

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-01

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

La présente délibération a pour objet de créer les commissions thématiques et d'étude qui permettront d'améliorer le fonctionnement du conseil communautaire.

Rapport de Madame La Présidente,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Communautaires de créer en leur sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil Communautaire de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du Conseil, les règles de fonctionnement des commissions thématiques intercommunales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De créer** les 5 Commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - **La Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** (Tourisme, Agriculture, Industrie, Artisanat, Commerce, Emploi-Formation, Zones d'activités économiques...)
 - **La Commission ENVIRONNEMENT** (Eau, biodiversité, GEMAPI, SPANC, Protection et mise en valeur de l'environnement, déchets...)
 - **La Commission ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES** (Enfance-Jeunesse, Petite Enfance, Seniors (CLIC), Projet culturel de territoire, actions et équipements sportifs...)
 - **La Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** (Urbanisme – PLUih, Transport et mobilités, Habitat...)
 - **La Commission FINANCES, MARCHES PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS** (Prospective financière, pacte financier et fiscal, Mutualisations...)
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-02

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	15
Contre	
Abstention	10

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le conseil communautaire à déléguer certaines attributions à la Présidente.

Rapport de Madame La Présidente,

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de déléguer une partie de ses attributions à la Présidente, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cet article indique les attributions qui ne peuvent pas être déléguées et doivent donc être délibérées par le Conseil Communautaire.

Ce sont :

- « Le vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;

- *Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15*
- *Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *La délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

La délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président, s'exerce dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président qui a reçu délégation du Conseil Communautaire en vertu de cette disposition doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

Ainsi pour fluidifier le fonctionnement institutionnel et favoriser l'efficacité de l'action publique de la communauté de communes, sans pour autant hypothéquer le rôle central du Conseil Communautaire dans le processus décisionnel, il est proposé au Conseil Communautaire de la Région de Blain de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses attributions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 511-4, L. 5211-10 et L. 2122-17 qui énonce que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau des établissements publics de coopération intercommunale dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC 2020 07 01 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De charger** la Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Blain, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

En matière de COMMANDE PUBLIQUE :

- **Marchés ou accords-cadres :**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres – pour les marchés de fournitures et de services – d'un montant inférieur à 350 000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 10 % pour les marchés de services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres – pour les marchés de travaux – d'un montant inférieur à 500 000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 15 % pour les marchés de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- **Marchés d'assurances :** prendre toute décision en matière de passation, d'exécution, de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres et l'acceptation des indemnisations d'assureurs suite à sinistre ;

- Groupement de Commande : conclure, signer et exécuter toute convention de groupement de commande dans laquelle les marchés ou la part de(s) marché(s) de la Communauté de Communes de la Région de Blain sont inférieurs ou égaux à 500 000 € HT.

En matière de FINANCES PUBLIQUES :

- Emprunts ou avances :
 - Procéder, dans la limite des prévisions budgétaires et de l'encadrement arrêté annuellement lors de l'approbation du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, tous budgets confondus, reports compris et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et, pour l'ensemble de ces opérations, de passer tous actes nécessaires ;
- Trésorerie : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par an ;
- Cession de biens mobiliers : décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieurs à 4 600 € ;
- Subventions : solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé.

En matière de RESSOURCES HUMAINES :

- Prendre toutes décisions relatives au personnel excepté la création, la transformation ou la suppression de postes.

En matière de FONCIER et RESEAUX :

- Location : décider la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) de la Communauté de Communes de la Région de Blain, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ;
- Prise de location : décider la prise de location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti, y compris AOT) d'autres entités ;
- Demandes d'autorisation d'urbanisme : conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (demande de permis de construire ou de démolir, déclarations de travaux...) concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres de la communauté de communes de la Région de Blain, soit propriétés de la communauté de communes de la Région de Blain
- Exercer, dans la limite de 150 000€, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et confiés par les communes ou y renoncer au nom de la Communauté de Communes de la Région de Blain
- Réseaux : signer les conventions de création, de modification ou d'extension des réseaux électrique, de desserte en eau et de gaz ainsi que les conventions pour les travaux d'éclairage public et d'en fixer les modalités financières et techniques.

En matière de JURIDIQUE :

- Fixer les rémunérations, signer et exécuter les conventions d'honoraires et de frais des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes de la Région de Blain toutes actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes de la Région de Blain dans toutes les actions dirigées contre la communauté de communes, quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés, quel qu'en soit le montant.
- Prendre toute décision concernant la négociation, la signature et l'exécution de toute convention et transaction ainsi que de leurs éventuels avenants :
 - conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes de la Région de Blain ;
 - Ou ayant pour objet la perception par la Communauté de Communes de la Région de Blain d'une recette ;
 - Ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes de la Région de Blain sont inférieurs ou égaux à 150 000 € H.T.

En matière d'ADMINISTRATION GENERALE :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - Autoriser l'adhésion au nom de la Communauté de Communes de la Région de Blain à des associations, ainsi que le renouvellement.
- **De rappeler** que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;
- **De rappeler** que la Présidente peut également donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Directeur/Directrice Général(e) des Services, Directeurs Généraux Adjoint des Services, Directeur Général des Services Techniques, Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Service (art. L. 5211-9 du CGCT).
- **De rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Exécutif, par délégation du Conseil Communautaire ;
- **De rappeler** que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT ;
- **De prévoir** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 15 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-03

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU EXECUTIF

La présente délibération a pour objet de déléguer au Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de la Région de Blain, pour la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Rapport de Madame La Présidente,

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cet article indique les attributions qui ne peuvent pas être déléguées et doivent donc être délibérées par le Conseil Communautaire.

Ce sont :

- « Le vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- *Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *La délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

La délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif, s'exerce dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente qui a reçu délégation du Conseil Communautaire en vertu de cette disposition doit rendre compte des attributions exercées par délégation. Ainsi pour fluidifier le fonctionnement institutionnel et favoriser l'efficacité de l'action publique de la communauté de communes, sans pour autant hypothéquer le rôle central du Conseil Communautaire dans le processus décisionnel, il est proposé au Conseil Communautaire de la communauté de communes de la Région de Blain de déléguer au Bureau Exécutif de la communauté de communes de la Région de Blain un certain nombre de ses attributions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 511-4, L. 5211-10 et L. 2122-17 qui énoncent que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau des établissements publics de coopération intercommunale dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 07 03 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes de la Région de Blain, membres du Bureau Exécutif ;

VU la délibération n°2020 07 04 portant élection des autres membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De déléguer** au Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de la Région de Blain, jusqu'à la fin du mandat, les attributions suivantes :

En matière de FINANCES PUBLIQUES :

- Amortissements : fixer les durées d'amortissements pour tous les budgets de la collectivité ;
- Cession de biens mobiliers : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4 600 € ;
- Tarifs : fixer, d'une manière générale, les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté de Communes de la Région de Blain qui n'ont pas un caractère fiscal, quel que soit leur montant ;
- Régies comptables : créer, modifier, supprimer des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

En matière d'ADMINISTRATION GENERALE :

- Mandats spéciaux : délivrer un mandat spécial aux élus communautaires pour toute mission spécifique et limitée dans sa durée, avec fixation des conditions de prise en charge des frais occasionnés ;
- Dons et legs : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- Règlements : approuver les règlements de fonctionnement et les règlements des services

En matière de RESSOURCES HUMAINES :

- Prendre toutes décisions relatives à la création, la transformation ou la suppression de postes.

En matière de FONCIER et RESEAUX :

- Personne Publique Associée : conformément au Code de l'Urbanisme (art L. 132-7 à 11), émettre tout avis sur l'élaboration des documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLU, cartes communales) en qualité de personne publique associée ;
 - Expropriation : fixer, dans les limites de l'estimation du Service France Domaine, le montant de l'offre de la communauté de communes de la Région de Blain à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
 - Servitude de passage : prendre toute décision sur les conventions de servitude de passage ;
 - Rétrocession : organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire ;
 - Affectation des propriétés communautaires : arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public utilisées par les services publics de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;
 - Vente ou achat de foncier bâti et non bâti dans le cadre du budget
- **De rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Exécutif, par délégation du Conseil Communautaire ;
- **De rappeler** que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-04

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des indemnités de fonction de la Présidente, des vice-présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de communes de la Région de Blain. Pour rappel, les fonctions électives sont, par principe, gratuites. Les indemnités ont pour objet de pallier les frais engendrés par cette représentation élective et sont subordonnées à "l'exercice effectif du mandat, sous forme d'une délégation ».

Rapport de Madame La Présidente,

Les fonctions de Président(e) et de Vice-Président(e) donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice de leur mandat.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-Président(e)s de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, de la Présidente.

Les indemnités de fonctions des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique (soit depuis le 01/01/2019 - IB 1027) ;

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit l'EPCI ;
- Le statut juridique de la collectivité.

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal. On détermine une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Président/à la Présidente, aux Vice-Président(e)s mais aussi à d'autres conseillers communautaires.

Au titre des cumuls de mandat, en application de l'article L. 2123-20-II du CGCT, un élu qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire soit 8 434,85 € par mois depuis le 01/01/2019.

VU les articles L.5211-8, L.5211-12, L.5214-8, L.5216-4 R5214-1 code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifié, relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 constatant l'élection de la Présidente, de cinq vice-présidents et de trois autres membres du bureau exécutif.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus communautaires pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que la Communauté de communes compte environ 16 700 habitants,

CONSIDERANT que pour une communauté de communes d'environ 16 700 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du président est fixé, de droit, à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (IB 1027) de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une communauté de communes d'environ 16 700 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 20,63% de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une communauté de communes d'environ 16 700 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller est fixé à 6% de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président, aux vice-présidents en exercice et aux conseillers, membres du bureau exécutif ;

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide avec effet au 11/07/2020 :

- **De fixer**, le montant des indemnités de fonction de la Présidente, des vice-présidents et des conseillers, membres du bureau exécutif dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

Fonctions	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Présidente	47,50%
1 ^{er} vice-président	20,10%
2 ^{ème} vice-président	20,10%
3 ^{ème} vice-président	20,10%
4 ^{ème} vice-président	20,10%
5 ^{ème} vice-président	20,10%
Autre membre du bureau	1,30%
Autre membre du bureau	1,30%
Autre membre du bureau	1,30%

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-05

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ADMINISTRATION GENERALE - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE

Annexes :

- Indemnités d'hébergement et de repas (A1)
- Remboursement des frais de transport (A2)

La présente délibération a pour objet d'adopter les dispositions quant aux remboursements de frais de déplacement que peut engendrer un mandat électif. Ces frais de déplacement sont déduits des frais de représentation entrant dans le calcul de l'impôt sur les indemnités de fonction.

Rapport de Madame La Présidente,

VU l'article L.5211-14 du CGCT,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 portant remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2019 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger.

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, dans l'exercice de leur mandat, pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

CONSIDERANT que les frais de déplacement des représentants des communes déjà pris en charge par leur commune ne génèrent pas de prise en charge par la Communauté de communes,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la communauté de communes) ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- Les frais de déplacement des élu(e)s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

IL EST PROPOSÉ :

I – Les frais de déplacement courants sur le territoire de la Communauté

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, article 98 modifiant l'article L.5211-13 du CGCT, les élu(e)s liés à l'exercice normal de leur mandat peuvent bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement qui se déroule hors de leur commune et dans le cadre de :

- Conseils ou comités,
- Bureaux,
- Commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- Comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,
- Organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur Établissement.

II – Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la communauté de communes

Conformément à l'article L.5211-13 du CGCT, les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la communauté de communes en qualité hors du territoire communautaire.

Dans ce cas, les élus(e)s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par la Présidente ou le/les vice-présidents.

La prise en charge pour les frais de déplacement appartient à l'organisme qui organise la réunion.

Les frais concernés sont les suivants :

II – 1. Frais d'hébergement et de repas

En application du décret n°2019-139 du 26 février 2019, article 5 qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par délibération n°2012 05 05 du 15 mai 2012 (Cf. : les montants en annexe n°1)

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe n°1.

II – 2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{ère} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de la présidente.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 4 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe n°2.

II – 3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- **de transport collectif** (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu(e)s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- **d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport** entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- **de péage autoroutier**, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu(e)s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (**cf. annexe 2**)
- **d'aide à la personne** qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu(e). Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

III – Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L.5211-14 du CGCT, les élu(e)s communautaires peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil communautaire.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil communautaire :

- à des élu(e)s nommément désigné(e)s,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt de la Communauté de communes,
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élu(e)s communautaires relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la Communauté de communes peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l'élu(e) est logé(e) gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35% si les deux repas sont pris en charge (article 2-2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié).

La délibération chargeant un conseiller communautaire d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller communautaire,
- les frais de visas,
- les frais de vaccins,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

IV – Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu(e)s

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par la Ministère de l'Intérieur.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe n°1)

4-2 Frais de transport (annexe n°2)

4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu(e)s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu(e) doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

V– Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu(e) peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue par virement. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service comptable au plus tard 10 jours après le déplacement.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** la proposition ci-dessus.
- **D'autoriser** la modification des taux de remboursements cités dans les annexes lors des revalorisations des frais de déplacement décrétées par le législateur.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-06

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ADMINISTRATION GENERALE - CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

La présente délibération a pour objet de fixer le droit à la formation des élus et le montant plafond des dépenses afférentes à ce droit.

Rapport de Madame La Présidente,

Madame la Présidente rappelle que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La formation est en réalité une modalité indispensable de mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils communautaires le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la Communauté de Communes et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

Le congé de formation est de 18 jours par mandat. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection. Madame la Présidente indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la communauté de Commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la communauté de communes, soit **14 191.15€**.

Madame la Présidente précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage. Elle précise que la Communauté de Commune peut supporter la perte de revenus subie par l' élu(e) salarié(e) du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu(e)s et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu(e)s et pour la durée du mandat.

Madame la Présidente propose, pour l'exercice 2020-2026, de fixer les dépenses de formation, par an, à 20% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit **14 191,15€** et selon les principes suivants :

- Formation à l'exercice du mandat
- Formation de fin de mandat (VAE, Bilans de compétence, formation qualifiante)

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Le fonctionnement de l'administration française
- Les finances publiques
- La communication et ses outils
- L'aménagement du territoire (urbanisme, PLUi, environnement)
- Les marchés publics

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU les articles L.2123-12 et L.5214-8 du Code Générale des Collectivité Territorial relatif au droit à la formation

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

➤ **De retenir** les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus intercommunaux :

- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu(e) pour la durée du mandat
- La perte de revenus sera compensée par élu(e) dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
- Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la communauté de communes de la Région de Blain, soit la somme de **14 191€15 €**
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la communauté de communes de la Région de Blain
- La Présidente ou son représentant sera chargé(e) de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élu(e)s dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 24/07/2020



Accusé de réception en préfecture
L204424400453-20200724-2020-07-2-06-DE
Date de télétransmission : 25/07/2020
Date de réception préfecture : 25/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-07

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

MARCHES PUBLICS – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appels d'Offres.

Rapport de Madame La Présidente,

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer à ses travaux ou convoqués facultativement par elle.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- 214 000 euros pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux dans le domaine de la défense ;
- 5 350 000 euros pour les marchés de travaux.

VU l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les compétences de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel la Commission d'Appels d'offres est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les établissements publics, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Président qui est membre de droit de la Commission ;

VU l'article L. 1411-5 précité selon lequel les membres composant la Commission sont élus au sein de l'Assemblée Délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer, dès à présent, la Commission d'Appels d'offres au vu des projets en cours de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

CONSIDERANT la candidature des listes suivantes :

▪ **Titulaires :**

- Emmanuel VAN BRACKEL
- Nicolas OUDAERT
- Jean-François RICARD
- Jean-Pierre HAMON
- Jérôme LETURGEZ

▪ **Suppléants :**

- Francis BLANCHARD
- Claudie MERCIER
- Philippe CAILLON
- Tiphaine ARBRUN
- Jean-Luc POINTEAU

CONSIDERANT qu'aucune autre liste ne se déclare

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

➤ **D'élire** les membres suivants pour la Commission d'appel d'offre :

▪ **Titulaires :**

- Emmanuel VAN BRACKEL
- Nicolas OUDAERT
- Jean-François RICARD
- Jean-Pierre HAMON
- Jérôme LETURGEZ

▪ **Suppléants :**

- Francis BLANCHARD
- Claudie MERCIER
- Philippe CAILLON
- Tiphaine ARBRUN
- Jean-Luc POINTEAU

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200724-2020-07-2-07-DE
Date de télétransmission : 25/07/2020
Date de réception préfecture : 25/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-08

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

MARCHES PUBLICS – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection des membres composant la Commission de délégation des services publics.

Rapport de Madame La Présidente,

Dans le cadre d'une procédure de création ou de renouvellement d'une délégation de service public, la commission de délégation des services publics analyse les dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et rend un avis détaillé sur chacune des offres. Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de services publics. C'est l'Assemblée Délibérante qui se prononce sur le choix du délégataire.

Elle est composée de membres titulaires ou suppléants à voix délibérative. Les suppléants ont vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission.

Le cas échéant, des membres à voix consultative peuvent être autorisés à participer à ses travaux ou convoqués facultativement par elle.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer à la Commission, sur invitation de la Présidente, avec voix consultative.

Peuvent également participer à la Commission, par désignation de la Présidente et avec voix consultative, des personnes physiques ainsi qu'un ou plusieurs agents de l'Etablissement Public désignés par la Présidente, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les compétences et la composition de la Commission de Délégation des Services Publics ;

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, aux termes duquel la Commission de Délégation des Services Publics est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les établissements publics, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus de la Présidente qui est membre de droit de la Commission ;

VU l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel les membres composant la Commission sont élu(e)s au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer, dès à présent, la Commission de Délégation de Services Publics au vu des délégations de services publics en cours de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

CONSIDERANT la candidature des listes suivantes :

▪ **Titulaires :**

- Emmanuel VAN BRACKEL
- Anne CARRE
- Philippe CAILLON
- Aurélien DOUCHIN
- Tiphaine ARBRUN

▪ **Suppléants :**

- Nicolas OUDAERT
- Francis BLANCHARD
- Jean-Luc POINTEAU
- Nathalie GUIHOT
- Jean- Pierre HAMON

CONSIDERANT qu'aucune autre liste ne se déclare ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide, à bulletins secrets :

➤ **D'élire** les membres suivants pour la Commission de Délégation des Services Publics :

▪ **Titulaires :**

- Emmanuel VAN BRACKEL
- Anne CARRE
- Philippe CAILLON
- Aurélien DOUCHIN
- Tiphaine ARBRUN

▪ **Suppléants :**

- Nicolas OUDAERT
- Francis BLANCHARD
- Jean-Luc POINTEAU
- Nathalie GUIHOT
- Jean-Pierre HAMON

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 24/07/2020

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200724-2020-07-2-08-DE
La Date de télétransmission : 25/07/2020
Date de réception préfecture : 25/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-09

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

La présente délibération a pour objet de procéder à la création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Rapport de Madame La Présidente,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants ont été désigné(e)s par le directeur départemental des finances publiques et transmis le 25/07/2020 en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement de ses communes membres ;

Accusé de réception en préfecture

024424450450202007242020072409DE

Date de rétrotransmission : 25/07/2020

Date de réception en préfecture : 25/07/2020

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De créer** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200724-2020-07-2-09-DE
Date de télétransmission : 25/07/2020
Date de réception préfecture : 25/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-10

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

La présente délibération a pour objet de proposer une liste de membres au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Rapport de Madame La Présidente,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 07 2 09 en date du 24 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté de la Région de Blain décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

VU les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proposer** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires proposés		
(nom, prénom, adresse)		
1.	AUBRY Sylvie - 14, le Chêne Vert Saint-Emilien	44130 BLAIN
2.	BURBAN Maryvonne - 9, rue de la Goupillais	44130 BLAIN
3.	CABAS Gérard- 3, Route de la Frelaudais	44130 BLAIN
4.	DEDENIS Jean-François- 28, rue du Landreau	44130 BLAIN
5.	FLIPPOT Jacky - 1, rue Royal Wootton Basset	44130 BLAIN
6.	GERARD Alain - La Gregorais	44130 BLAIN
7.	GUIHOT Nathalie - 36, rue des Pins	44130 BLAIN
8.	MONDAIN Jean - 5, route de la Frelaudais	44130 BLAIN
9.	MORMANN Cédrick - 60, rue de Nantes	44130 BLAIN
10.	CORMERAIS Danielle -5, rue V. Schoëlcher	44130 BLAIN
11.	MENET Michel - 15, rue du calvaire	44130 BLAIN
12.	DUBOURG Yolande - 5 bis avenue de la République	44130 BLAIN
13.	ETIENNE Philippe - 3 rue Hortensia	44130 BLAIN
14.	TESSIER Michel - Village de Saint-Emilien	44130 BLAIN
15.	PELE Martin - 35 ter route de l'Isac	44130 BLAIN
16.	BERNIER Virginie - 70 rue de la	44130 BLAIN
17.	PICHON Raynald - 2 rue des Namnites	44130 BLAIN
18.	HAMON Jean-Pierre - Bel Air	44130 BLAIN
19.	PERRAIS Denis - La Marchandais	44130 D-D des LANDES
20.	ETIENNE Joël - 2 La Petite Moëre	44130 BOUVRON
21.	DRENO Gérard - 6 - Le Grand Momesson	44130 BOUVRON
22.	CHARIER Christophe - 31 rue Bardoux	44 30 BOUVRON
23.	ORJUBIN Christine - 34 Gavalais	44130 BOUVRON
24.	FLEURY Jean-Claude - 20, quehillac	44130 BOUVRON
25.	BERTRAIS Stéphane - 2 la herpionnais	44130 BOUVRON
26.	BOUDAZIN - Dominique Paribou	44130 BOUVRON
27.	CAILLON Gilbert - 3, rue de l'église	44130 BOUVRON
28.	DOUAUD Marie-Thérèse - La croisée	44 130 BOUVRON
29.	MAILLARD Marie Amélie - Gavalais	44 130 BOUVRON
30.	BRUNET Bernard - La Grée - 3 rue de la Chesnaie	44130 LE GÂVRE
31.	CHASSAGNE Jean-Marc - La Maillardais - 17 rue Marcel Châtelain	44130 LE GÂVRE
32.	ARIZA Joël - 8 rue de la Forêt	44130 LE GÂVRE
33.	LERAY Roland - Le Champ Chéron	44130 LE GÂVRE
34.	ROUAUD Jérôme - La Grée - 20 rue du Chêne de la Messe	44130 LE GÂVRE
35.	MEIGNEN Bertrand - 10 rue Basse	44130 LE GÂVRE
36.	LE GUYADER André - 19 bis rue du bourg besnier	44810 LA CHEVALLERAIS
37.	DEVY Alexandre - 1 rue du sabotier	44810 LA CHEVALLERAIS
38.	BLAIN Tiphaine - 21 Le Chalonge	44810 LA CHEVALLERAIS

Accusé de réception en préfecture
 044-244400453-20200724-2020-07-2-10-DE
 Date de télétransmission : 25/07/2020
 Date de réception préfecture : 25/07/2020

39. DUFOSSE Philippe – 6 rue de Nantes 44 810 LA CHEVALLERAI
40. GASNIER Stéphane – 24 rue du calvaire – 44810 LA CHEVALLERAI

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT




COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-11

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérôme JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Annexes :

- Statuts de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique
- Règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Conseil d'Administration de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Rapport de M. le 4^{ème} Vice-président,

L'Agence foncière de Loire-Atlantique est créée en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables, notamment pour promouvoir la solidarité et la cohésion des territoires qui la compose.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique peut, dans le cadre de ses compétences, contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, au travers de conventions.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique est compétente pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1. A l'intérieur des périmètres délimités en application de l'article L. 113-16, il peut procéder, en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant, à la demande et au nom du département, le droit de préemption prévu par l'article L. 215-1 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres et, à titre exceptionnel, elle peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

L'exercice du droit de préemption, en application du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec le représentant de l'Etat dans le département. Elle peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation. Elle peut agir dans le cadre des emplacements réservés prévus à l'article L. 151-41. Elle gère les procédures de délaissement prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 à la demande de leurs collectivités.

Les établissements publics fonciers locaux peuvent appuyer les collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'observation foncière, notamment dans le cadre du dispositif d'observation foncière mentionné à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

VU les articles L5111-1 et suivants du CGCT;

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012 02 05 en date du 7 février 2012 approuvant l'adhésion à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

CONSIDÉRANT les statuts l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, et plus précisément son article 7 ci-après détaillé :

Tous les membres de l'Agence foncière de Loire-Atlantique sont représentés au conseil d'administration qui exerce les attributions dévolues par la loi à l'Assemblée générale. Chaque membre de l'Agence est représenté à raison de :

- 6 administrateurs titulaires et 6 administrateurs suppléants pour le Département ;
- 6 administrateurs titulaires et 6 administrateurs suppléants pour les EPCI de plus de 500 000 habitants ;
- 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant par tranche de 100 000 habitants pour les EPCI de moins de 500 000 habitants ;
- 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant pour la Région

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL comme administrateur titulaire
- **De désigner** Madame Tiphaine ARBRUN comme administrateur suppléant

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-12

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE BLAIN A L'AURAN

Annexe : Statuts de l'AURAN

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'AURAN

Rapport de M. le 4^{ème} Vice-président,

L'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) est une structure associative créée en 1978 qui produit des analyses, décrypte les tendances et actualise des données pour les collectivités (Nantes Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional, intercommunalités, communes...). C'est un outil partenarial d'aide à la décision pour les élus et une ressource pour la compréhension et la mémoire des territoires.

L'activité de l'AURAN répond aux objectifs définis dans le cadre du programme partenarial de travail. Ce programme annuel est adopté par le conseil d'administration de l'Agence et donne lieu à un rapport annuel d'activité. L'AURAN met en œuvre des moyens d'études permanents indispensables pour les choix et les prises de décisions des élus.

L'AURAN accompagne actuellement la Communauté de Communes de la Région de Blain dans la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) et dans la formalisation de sa convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

VU la délibération n°2006 09 12 du Conseil Communautaire autorisant l'adhésion à l'AURAN,

CONSIDÉRANT les statuts de l'AURAN et plus précisément son article 4 sur la composition des membres de l'association ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** Monsieur Philippe CAILLON comme représentant de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'AURAN

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-13

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédrick MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE BLAIN AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) CANAL, ERDRE ET LOIRE

Annexes :

Convention partenariale GAL CEL

Règlement Comité de Programmation GAL CEL

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Comité de Programmation du Groupe d'Action Local (GAL) Canal Erdre et Loire

Rapport de Mme La Présidente,

Le programme Européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rural) est un programme européen qui accompagne financièrement les territoires ruraux et périurbains dans la mise en place de projets participant au développement de leurs territoires. Avec ce programme, l'Europe s'engage en finançant des actions innovantes portées par les collectivités et les acteurs locaux privés (association, entreprises, agriculteurs, ...).

Ces actions doivent répondre à une stratégie de développement local construite grâce à une collaboration entre acteurs publics (collectivités) et acteurs privés (associations, entreprises, habitants...) qui composent un GAL (Groupe d'Action Local) et dont la gouvernance est assurée par le Comité de Programmation. La Région est l'autorité de gestion du programme, elle s'assure du bon fonctionnement du programme et du respect des règles du droit Européen et Français nécessaire à l'obtention d'une subvention européenne.

Le Groupe d'Action Local (GAL) Canal, Erdre et Loire qui porte la stratégie du programme européen LEADER bénéficie aux Communes des Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, de la Région de Nozay, de Blain et 8 des 11 communes de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon. L'enveloppe totale attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, autorité de gestion du programme, est de 2 370 000 € pour la période 2015-2021, dont 292 480 € pour la Communauté de Communes de la Région de Blain.

CONSIDÉRANT les orientations fixées par la Commission Européenne et par la Région des Pays de la Loire qui indique que le Comité de Programmation du GAL comprend au moins 50 % de membres privés de la société civile, issus des conseils de développement des quatre Communautés de Communes du GAL et au plus 50% des membres publics issus des Conseils Communautaires de ces quatre Communautés de Communes.

CONSIDÉRANT les termes de la convention partenariale et le règlement du Comité de Programmation indiquant que le Comité de Programmation est composé de 25 membres titulaires dont 12 appartenant au collège public et 13 au collège privé, et de 24 membres suppléants, dont 12 appartenant au collège public et 12 au collège privé

CONSIDÉRANT que les intercommunalités membres sont représentés au sein du comité de programmation suivant la répartition ci-dessous :

Territoire	Collège public (élus)		Collège privé (citoyens)	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CCEG	5	5	6	5
CCRN	2	2	2	2
CCRB	2	2	2	2
CCES	3	3	3	3
Total	12	12	13	12

CONSIDÉRANT que le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Blain au sein du Comité de Programmation comme suit :
 - Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL et Monsieur Aurélien DOUCHIN en qualité de membres titulaires
 - Madame Rita SCHLADT et Monsieur Nicolas OUDAERT en qualité de membres suppléants

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT




COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-14

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT NAZAIRE : MODIFICATION STATUTAIRE ET ELECTION DES DELEGUES

La présente délibération a pour objet de modifier les statuts du Pôle Métropolitain notamment le nombre de délégués dans le comité syndical mais aussi de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Pôle métropolitain.

Rapport de Madame La Présidente,

Depuis la création du syndicat mixte du Scot de la métropole Nantes Saint Nazaire, le nombre de sièges et les modalités de répartition entre les intercommunalités n'ont pas évolué. En effet, seule l'intégration en 2010 de la communauté de communes de la Région de Blain a conduit à passer le nombre d'élus siégeant au comité de 107 à 113 élus ; représentant ainsi plus de 40% des conseillers communautaires des cinq intercommunalités. Aujourd'hui, au vu de l'expérience du mandat passé, et notamment la réussite du fonctionnement de l'atelier permanent composé de 30 élus, il apparaît nécessaire de resserrer le nombre d'élus siégeant au pôle pour assurer un dialogue continu et des décisions plus partagées entre toutes les intercommunalités membres. Ce resserrement ne se fera pas au détriment du suivi politique des activités du pôle puisque que pour le prochain mandat, en application de la loi Engagement et Proximité, l'ensemble des conseillers communautaires recevra les ordres du jour et les comptes-rendus des instances du pôle au même titre que les délégués.

De plus, le règlement intérieur qui sera adopté dans les six mois suivant l'installation du pôle pourra préciser des éléments de gouvernance à même de garantir une implication politique de l'ensemble des élus des 61 communes.

Enfin, un pilotage resserré autour d'élus engagés permettra de réduire les difficultés d'agenda souvent rencontrées au cours du mandat dernier.

Ces constats ont été partagés en fin de mandat par les membres de l'atelier permanent et les présidents des intercommunalités qui ont souhaité laisser le soin aux nouveaux élus de décider du mode de fonctionnement renouvelé.

L'objectif de modification du nombre de sièges est d'améliorer la représentation des intercommunalités au comité syndical en fonction de l'importance de leur population. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de fixer le nombre de représentants au pôle par un pourcentage de l'effectif du conseil communautaire de chacune des intercommunalités, pourcentage qui est différent suivant la strate démographique. Le nombre de sièges du conseil communautaire de chaque intercommunalité étant déterminé par le Code Général des Collectivités Territoriale en fonction de l'importance démographique des communes, cela permet au comité syndical d'être corrélé aux évolutions démographiques à chaque début de mandat.

La nouvelle rédaction proposée de l'article 7 des statuts permet donc de simplifier le mode de calcul des sièges attribués à chaque intercommunalité, de le lier aux évolutions démographiques, de renforcer les équilibres politiques entre chaque intercommunalité et enfin de respecter les conditions de représentations propres aux statuts de pôle métropolitain. (Aucune intercommunalité ne peut avoir plus de 50% des sièges tel que précisé dans l'article L 5731-3 du CGCT).

Dans un souci d'efficience, il a été choisi de réduire fortement le nombre de délégués au vu des nombreuses représentations que doivent assurer l'ensemble des élus.

Compte tenu de ces éléments, vu la proposition d'Estuaire et Sillon délibérée le 16 juillet 2020, et en application des articles L 5212-7-1 et L 5731-3 du CGCT, la Communauté de Communes de la Région de Blain est fondée à se prononcer la modification du nombre de délégués au comité syndical du pôle dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des intercommunalités au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population en modifiant l'article 1 des statuts comme suit :

« Composition du comité syndical

Le pôle métropolitain est administré par un comité syndical de représentants titulaires désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI membre du pôle métropolitain. Le nombre de membre du comité syndical et la répartition des sièges est donc établie, l'année du renouvellement du mandat municipal, par un pourcentage du nombre d'élus de chaque conseil communautaire. Ce pourcentage est modulé en fonction de la strate démographique de l'EPCI selon les règles suivantes :

- **Moins de 25 000 habitants : 10% du conseil communautaire**
- **de 25 000 à 100 000 habitants : 15% du conseil communautaire**
- **de 100 000 habitants à 250 000 habitants : 20% du conseil communautaire**
- **+ de 250 000 habitants : 25% du conseil communautaire**

La population prise en compte est la population municipale du dernier recensement au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat des élus désignés par les EPCI. »

Pour le mandat 2020 – 2026, l'application des nouvelles règles permet de fixer à 56 le nombre total de délégués des cinq EPCI répartis comme suit :

	<i>Population Municipale</i>	<i>Nombre de membre du conseil communautaire ou métropolitain</i>	<i>Nombre de représentants de l'EPCI au comité syndical du pôle métropolitain</i>
<i>CARENE</i>	124 487	60	12
<i>Nantes Métropole</i>	646 522	99	25
<i>Erdre et Gesvres</i>	62 179	45	9
<i>Estuaire et Sillon</i>	38 590	36	7
<i>Pays de Blain</i>	16 253	26	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200724-2020-07-2-14-DE
Date de télétransmission : 25/07/2020
Date de réception préfecture : 25/07/2020

Total	888 031 habitants	266 élus	56 élus
-------	------------------------------	----------	---------

La communauté Estuaire et Sillon est substituée dans les statuts du pôle métropolitain aux communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon qui ont fusionné fin 2016.

Toutes ces modifications statutaires ont fait l'objet d'échanges préalables entre toutes les intercommunalités, il est donc proposé au conseil métropolitain/communautaire de procéder à la désignation de ses représentants en application du nouveau mode de calcul. Ceci facilitera l'installation du comité syndical et permettra donc de respecter au mieux le nouveau délai d'installation, reporté du 14 août 2020 au 25 septembre 2020.

Cette désignation est effectuée sous réserve de l'adoption concordante de tous les conseils communautaires de la nouvelle composition du comité syndical et de la publication de l'arrêté préfectoral de modification des statuts. Dans le cas contraire, le conseil métropolitain serait appelé à procéder à une nouvelle désignation de ses représentants selon les statuts actuellement en vigueur.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** la modification de l'article 7 des statuts du pôle métropolitain relatif tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **De valider** la mise à jour des statuts prenant acte de la substitution de la communauté de communes Estuaire et Sillon aux communautés tel que précisé par l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 ;
- **De décider** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au comité syndical du pôle métropolitain ;
- **De désigner** ses trois représentants.tes :
 - Mme Rita SCHLADT
 - M. Nicolas OUDAERT
 - M. Jean-François RICARD
- **D'indiquer** que la présente délibération sera notifiée sans délai au Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire, à Saint-Nazaire Agglomération, à la Communauté de communes Erdre et Gesvres, à la Communauté de communes du Pays de Blain et à la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-15

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Annexe : Plaquette de présentation SYDELA

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Blain au SYDELA.

Rapport de M. le 4^{ème} Vice-président,

Le SYDELA (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique) est une structure de coopération intercommunale, composée de 180 communes et 14 intercommunalités du département de Loire-Atlantique. En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, le SYDELA est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités locales.

À ce titre, le SYDELA :

- est propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes,
- réalise une part de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques,
- est compétent en matière d'éclairage public et de génie civil des réseaux téléphoniques,
- accompagne les acteurs du territoire dans la transition énergétique.

VU les articles L5111-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

➤ **De désigner** les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Blain au sein du Syndicat départementale d'Énergie de Loire-Atlantique comme suit :

- **Titulaires :**
 - Monsieur Philippe CAILLON
 - Monsieur Jean-Pierre HAMON
- **Suppléants :**
 - Monsieur Jean-François RICARD
 - Monsieur Jérôme LETURGEZ

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-16

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ENVIRONNEMENT- DECHETS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN AU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE (SMCNA)

Annexes : Délibération d'adhésion de la C.C. de la Région de Blain au SMCNA, statuts du SMCNA

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Blain au sein du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Rapport de M. le 2^{ème} Vice-président,

Le SMCNA a pour objet le traitement des déchets ménagers provenant des collectivités adhérentes au Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat est ainsi chargé d'orienter la gestion des déchets vers le tri, la valorisation et le recyclage afin de traiter un déchet de plus en plus ultime (traitement de la matière organique des ordures ménagères...). Il est également compétent pour procéder au transfert des déchets ménagers et assimilés par des transports mutualisés vers les exutoires de tri, de valorisation, et de traitement choisis par le Syndicat. Conformément à ses statuts (cf. article 5), chaque communauté de communes membre du SMCNA désigne 5 délégués titulaires et 1 suppléant. De plus, les Communautés de Communes sur le territoire desquelles un site de traitement, dont l'exploitation est effective, ou a été décidée par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, ainsi que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, compte tenu de l'importance de sa population, disposeront d'1 délégué titulaire supplémentaire.

Ainsi, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de 28 délégués élus par les assemblées représentant les différentes Communautés de Communes membres, la répartition des sièges étant fixée comme suit :

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS
- Com-Com de la Région de Nozay	6 délégués	1 suppléant
- Com-Com de la Région de Blain	5 délégués	1 suppléant
- Com-Com d'Erdre et Gesvres	6 délégués	1 suppléant
- Com-Com Estuaire et Sillon	6 délégués	1 suppléant
- Com-Com de Pontchâteau – St Gildas	5 délégués	1 suppléant
TOTAL : 33 délégués	28 titulaires	5 suppléants

Sont candidats à cette élection :

- M. Jean – Michel BUF
- M. Jérémy JEUSSET
- M. Jérôme LETURGEZ
- M. Jean-François RICARD
- Mme. Claudie MERCIER
- Mme. Sandrine VAIRE (Suppléante)

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2000 portant création du Syndicat mixte Centre Nord Atlantique
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-05-02 en date du 30 mai 2018 approuvant la modification des statuts du SMCNA ;

CONSIDÉRANT ces mêmes statuts du SMCNA, et plus précisément son article 5 ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Blain au sein du SMCNA comme suit :
 - Délégués titulaires
 - M. Jean – Michel BUF
 - M. Jérémy JEUSSET
 - M. Jérôme LETURGEZ
 - M. Jean-François RICARD
 - Mme. Claudie MERCIER
 - Déléguée suppléante :
 - Mme. Sandrine VAIRE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-17

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ENVIRONNEMENT - GEMAPI – DESIGNATION DES REPRESENTANT(E)S DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN AU SYNDICAT CHERE-DON-ISAC (SCDI)

Annexes : Délibération d'adhésion du Pays de Blain au SCDI, statuts du SCDI

La présente délibération a pour objet de désigner les représentant(e)s de la Communauté de Communes de la Région de Blain au sein du Syndicat du Chère-Don-Isac.

Rapport de M. le 2^{ème} Vice-président,

La Communauté de Communes de la Région de Blain exerce la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Cette compétence correspond notamment aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A l'échelle du bassin versant de l'Isac, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin Versant de l'Isac (SBVI) par délibération de l'EPCI en date du 31 janvier 2018.

Suite à la fusion des syndicats mixtes pour l'aménagement du bassin versant de la Chère, du bassin versant du Don et du bassin versant de l'Isac, le conseil communautaire a approuvé les statuts du nouveau syndicat Chère-Don-Isac (SCDI).

Ce syndicat dont le siège est situé à Derval exerce donc les compétences suivantes pour ses huit établissements publics de coopération intercommunale membres :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) ;
- Animation, concertation, sensibilisation en lien avec la GEMA ;
- Surveillance de la ressource en eau.

Le SCDI propose également les compétences à la carte suivantes :

- Maîtrise du ruissellement, lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage ;
- Lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants.

Il est administré par un comité syndical qui est composé de délégués titulaires répartis selon la population ajustée au bassin versant :

- Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dispose de 2 sièges (pour les communautés de moins de 10 000 habitants sur les bassins versants), 3 sièges (à partir du seuil de 10 000 habitants jusqu'à 30 000 habitants) ou 4 sièges (au-dessus du seuil de 30 000) ;
- Chaque délégué dispose d'un nombre de voix, permettant d'assurer une représentation proportionnelle de l'EPCI au prorata de la population. Il est procédé à un arrondi pour atteindre un nombre entier de voix.
- La population de chaque membre, prise en compte, correspond à la somme des populations de chacune de ses communes situées sur les bassins versants. Quand une commune n'est que partiellement située sur les bassins versants sa population est ramenée au prorata de la superficie du bassin versant.
- La population prise en compte est la dernière population municipale totale certifiée connue au moment du renouvellement général du comité syndical.

Soit une composition au 1^{er} janvier 2020 :

	Population des communes sur bassin	Superficie BV (ha)	Population ajustée sur bassin	Sièges		
				Sièges	Voix par délégué	Total
CC Châteaubriant-Derval	42 774	71 799	38 611	4	9	36
CC Nozay	15 756	26 467	15 386	3	5	15
Redon Agglomération	18 770	33 089	14 869	3	5	15
CC Région de Blain	16 165	17 808	13 840	3	4	12
CC Erdre et Gesvres	41 068	17 087	11 885	3	4	12
Bretagne Porte de Loire Communauté	8 194	16 141	6 953	2	4	8

	Population des communes sur bassin	Superficie BV (ha)	Population ajustée sur bassin	Sièges		
				Sièges	Voix par délégué	Total
CC Pontchâteau-St-Gildas-Bois	14 010	6 515	3 729	2	2	4
CC Estuaire et Sillon	13 256	1 607	2 000	2	1	2
TOTAL	169 993	190 513	107 273	22	-	104

(données INSEE au 1^{er} janvier 2019)

Au sein de cette instance, la Communauté de Communes de la Région de Blain est représentée par 3 délégués et dispose de 12 voix (4 voix par délégué).

Sont candidats à cette élection :

- Jean-Michel BUF
- Rita SCHLADT
- Jean-François RICARD

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-01-04 en date du 31 janvier 2018 approuvant l'adhésion à de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Syndicat du Bassin Versant de l'Isac ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 du Syndicat fermé Chère-Don-Isac ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-07-09 du 3 juillet 2019 approuvant les statuts du Syndicat Chère-Don-Isac ;

CONSIDÉRANT les statuts du SCDI, et plus précisément son article 10 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** comme représentants de la C.C. de la Région de Blain au SCDI, les 3 personnes suivantes :
 - Jean-Michel BUF
 - Rita SCHLADT
 - Jean-François RICARD
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044:244400453-20200724-2020-07-2-17-DE
Date de télétransmission : 25/07/2020
Date de réception préfecture : 25/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-18

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ENVIRONNEMENT - GEMAPI – DESIGNATION DES REPRESENTANT(E)S DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)

Annexes : Délibération d'adhésion du Pays de Blain au SBVB, statuts du SBVB

La présente délibération a pour objet de désigner les représentant(e)s de la Communauté de Communes de la Région de Blain au sein du Syndicat du Bassin Versant du Brivet

Rapport de M. le 2^{ème} Vice-président,

La Communauté de Communes de la Région de Blain exerce la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Cette compétence correspond notamment aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A l'échelle du bassin versant Brière-Brivet, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin Versant Brière-Brivet (SBVB).

La répartition et le nombre de sièges par membre sont fixés dans les statuts du syndicat mixte. Il convient donc de s'y référer afin de connaître le nombre de sièges revenant à chaque commune, EPCI ou autre collectivité membre.

Le SBVB est ainsi administré par un Comité Syndical qui est composé de 32 délégués titulaires désignés par les membres. Sont désignés autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les EPCI disposent d'un délégué par commune située sur le bassin versant et de deux délégués par commune de plus de 30 000 habitants, chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Compte tenu de leur faible superficie sur le bassin versant, les communes de Blain et de Malville n'entraînent pas la désignation de représentants supplémentaires pour leur EPCI respectif.

La répartition des délégués s'établit donc comme suit :

- Cap Atlantique : 5 délégués
- CARENE : 11 délégués
- Communauté de Communes Estuaire et Sillon : 6 délégués
- Communauté de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois : 9 délégués
- Communauté de Communes de la Région de Blain : 1 délégué

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix qui se répartissent en fonction du montant et de la part des contributions des EPCI au SBVB comme suit :

- Si Contribution < 15% : 2 voix par délégué
- Si 15% < Contribution < 25% : 3 voix par délégué
- Si Contribution > 25% : 4 voix par délégué

Sont candidats à cette élection :

- Jérémy JEUSSET
- Jacques POUGET

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-01-03 en date du 31 janvier 2018 approuvant l'adhésion à de la Communauté de Communes de la Région de Blain au Syndicat du Bassin Versant du Brivet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-11-10 en date du 13 novembre 2019 approuvant la modification des statuts du SBVB ;

CONSIDÉRANT ces mêmes statuts du SBVB, et plus précisément son article 6 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** comme représentants de la C.C. de la Région de Blain au SBVB, les personnes suivantes :
 - Jérémy JEUSSET
 - Jacques POUGET
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 24/07/2020

Accusé de réception en préfecture
Le 24/07/2020 à 13h20
Date de télétransmission : 25/07/2020
Date de réception préfecture : 25/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-19

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ENVIRONNEMENT - GEMAPI – DESIGNATION DES REPRESENTANT(E)S DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE (EPTB VILAINE)

Annexes :

*Délibération d'adhésion de la C.C. de la Région de Blain à l'EPTB Vilaine,
Statuts de l'EPTB Vilaine*

La présente délibération a pour objet de désigner les représentant(e)s de la Communauté de Communes de la Région de Blain au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine

Rapport de M. le 2^{ème} Vice-président,

La Communauté de Communes de la Région de Blain exerce la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Cette compétence correspond notamment aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'EPTB Vilaine a proposé aux intercommunalités du bassin un transfert de la compétence « Prévention des Inondations » dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe. Le transfert de compétence prend en compte les exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).

Conformément à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB Vilaine, la Communauté de Communes de la Région de Blain et l'EPTB Vilaine se sont entendus sur les modalités d'administration, de fonctionnement, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence à la carte « prévention contre les inondations » transférée par la Communauté de Communes de la Région de Blain à l'EPTB Vilaine, à l'échelle de l'intercommunalité sur le bassin versant de l'Isac.

La répartition et le nombre de sièges par membre sont fixés dans les statuts de l'EPTB. Il convient donc de s'y référer afin de connaître le nombre de sièges revenant à chaque commune, EPCI ou autre collectivité membre.

L'EPTB Vilaine est administré par un comité syndical composé de délégués.

La répartition des délégués au sein du comité syndical se fait en trois collèges :

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable
- Collège des Départements et des Régions

Concernant le collège des EPCI-FP dont fait partie la Communauté de Communes de la Région de Blain, l'ensemble des délégués de ce collège totalise 60% des voix du comité syndical, soit 600 voix.

Ces voix sont réparties entre les EPCI à fiscalité propre au prorata d'un coefficient calculé **pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI à fiscalité propre**. Surface et population sont celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

Le tableau des coefficients utilisés est actualisé à chaque cycle d'élections municipales.

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté par un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix :

- au-dessus de 100 voix : 4 délégués ;
- entre 50 et 100 voix : 3 délégués ;
- entre 20 et 50 voix : 2 délégués ;
- en-dessous de 20 voix : 1 délégué.

La Communauté de Communes de la Région de Blain dispose ainsi d'un siège au sein de l'EPTB vilaine.

Sont candidats à cette élection :

- Mme Rita SCHLADT
- M. Jean-Michel BUF (suppléant)

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-01-02 du 31 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Blain à l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine ;

CONSIDÉRANT les mêmes statuts de l'EPTB, et plus précisément son article XX ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** comme représentants de la C.C. de la Région de Blain à l'EPTB, les personnes suivantes :
 - Mme Rita SCHLADT
 - M. Jean-Michel BUF (suppléant)

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020
Délibération n°2020-07-2-20

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédrick MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME – NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PAYS DE BLAIN AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC

Annexe : Statuts de l'EPIC Erdre Canal Forêt

La présente délibération a pour objet la nomination des représentants du Pays de Blain au Comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Erdre Canal Forêt

Rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-20 du 20 septembre 2017 approuvant la création de l'Office de tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt sous la forme d'un EPIC ;

VU l'article R133-3 du Code du tourisme précisant que la composition et les modalités de désignation des membres du Comité de direction de cet EPIC sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante de la structure créant l'EPIC ;

VU les statuts de l'EPIC et notamment les articles 3 et 4a prévoyant la composition du Comité de direction ;

VU les statuts de l'EPIC et notamment l'article 4m permettant au Comité de direction d'inviter à chaque réunion des personnes qualifiées (2 CCEG, 1 CCRB, 1 CCRN) ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner** les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes de la Région de Blain au Comité de direction de l'EPIC en tant que titulaires :
 - Nicolas OUDAERT
 - Emmanuel VAN BRACKEL

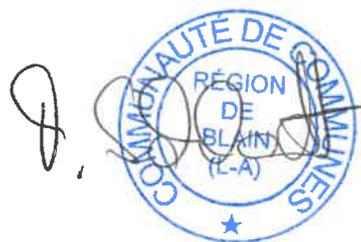
- **De désigner** les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de Communes de la Région de Blain au Comité de direction de l'EPIC en tant que suppléants :
 - Anne CARRE
 - Rita SCHLADT

- **De désigner** Madame Hélène DUFY pour représenter la Communauté de Communes de la Région de Blain au Comité de direction de l'EPIC comme personne qualifiée ;

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-21

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - SOCIAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

La présente délibération a pour objet de désigner les délégués de la C.C. de la Région de Blain qui siègeront au comité de suivi du CLIC.

Rapport de M. le 3^{ème} Vice-président,

Le CLIC est un service gratuit à disposition des personnes de plus de 60 ans et leurs proches. Il s'agit donc d'une structure de coordination et de concertation autour de la personne âgée. Le CLIC d'Erdre & Gesvres et du Pays de Blain a ouvert ses portes depuis mars 2006.

Les missions du CLIC :

- Offrir un service d'information, d'ouverture et de réception en préfecture
- Orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et leur famille vers les services adaptés en fonction de leurs besoins. Date de télétransmission : 25/07/2020
- Coordonner l'ensemble des intervenants concernant les situations les plus sensibles en partenariat avec les acteurs de terrain (négligence, solitude, mise en danger, maltraitance). Date de réception préfecture : 25/07/2020

- Améliorer la réponse en termes de plan d'accompagnement individuel de la personne âgée dans le cadre de son maintien à domicile (uniquement sur RDV)
- Développer des actions collectives sur des thématiques spécifiques de concert avec les partenaires :
Par exemples : informations collectives sur la prévention des chutes, le bon usage des médicaments, surmonter la dépendance, l'adaptation au logement...

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

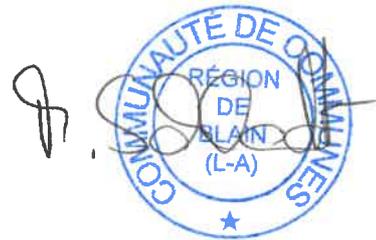
Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner** comme représentants de la C.C de la Région de Blain au sein du comité de suivi du CLIC, les personnes suivantes :
 - M. Aurélien DOUCHIN
 - Mme. Claudie MERCIER
 - Mme. Yolande DUBOURG
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20200724-2020-07-2-21-DE
Date de télétransmission : 25/07/2020
Date de réception préfecture : 25/07/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-22

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : LIAISONS CYCLABLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LANCEMENT ET LE SUIVI DE L'APPEL A CONCEPTEUR « EAU ET PAYSAGES »

Annexe : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande pour le lancement et le suivi d'un appel à concepteur « Eau et Paysages » sur le territoire de la Métropole Nantes – Saint Nazaire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de groupement de commande entre le pôle métropolitain et les intercommunalités membres pour le lancement et le suivi de l'appel à concepteur « Eau et Paysages ». Cet avenant doit permettre le financement de la mission de maîtrise d'œuvre par le pôle métropolitain à hauteur de 50 000 € TTC par intercommunalité.

Rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-président,

Depuis son lancement fin 2013, l'appel à concepteurs « Eau et Paysages » est devenu une action majeure pour le pôle métropolitain se traduisant aujourd'hui par des aménagements sur l'ensemble des intercommunalités membres. Pour le Pays de Blain, le projet Eau et Paysages a abouti à la création des liaisons cyclables en site propre Blain - Le Gâvre et Blain - Bouvron.

Le pôle métropolitain a été le porteur exclusif du financement du dialogue compétitif pour la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre et il a assuré l'exécution financière des six marchés subséquents concernant la réalisation des études de faisabilité. Chacune des intercommunalités a cofinancé 50% du montant TTC de ces études ; conformément aux clés de financements validées par les intercommunalités membres lors de l'adoption du plan d'actions : *« Les dépenses relatives à des actions qui bénéficient à un ou plusieurs territoires, notamment de type pré-opérationnel seront financées pour moitié par le(s) territoire(s) à qui elles bénéficient et pour moitié par le pôle au titre de la solidarité ».*

Par la suite, chaque intercommunalité a assuré l'exécution et le financement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour chacun des six sites aménagés. D'un commun accord, il a été décidé d'une participation financière du pôle métropolitain aux études de maîtrise d'œuvre de chacun des six sites, plafonnée à 50 000€ TTC.

Dès lors, il est nécessaire de modifier l'article 9.2 de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la répartition du cout du marché comme suit :

« Chaque membre du groupement assurera l'exécution tant administrative que financière des marchés subséquents dont il a la compétence. Conformément aux principes de financement des actions d'intérêt métropolitain définies de manière concordante par les intercommunalités membres, les études préalables et de maîtrise d'œuvre seront co-financées par le pôle métropolitain et les intercommunalités et communes intéressées. La participation du pôle métropolitain aux études de maîtrise d'œuvre de chacun des six sites est plafonnée à 50 000€ TTC »

VU la délibération n°2013 05 11 du Conseil Communautaire approuvant les actions d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n°2013 05 12 du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion du Pays de Blain au groupement de commande ainsi que la publication d'un appel public à la concurrence pour sélectionner des équipes de concepteurs admises à concourir à un dialogue compétitif en vue de l'attribution d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites opérationnels de la métropole ;

VU la délibération n°2014 10 01 du Conseil Communautaire validant les choix de la commission d'appel d'offre Eau et Paysages et actant la participation du Pays de Blain au marché subséquent n°1 ;

VU la délibération n°2016 04 03 du Conseil Communautaire relative à la mise en œuvre opérationnelle de l'action métropolitaine Eau et Paysages ;

VU la délibération n° 2017 09 16 du Conseil Communautaire validant la réalisation de la liaison cyclables Bouvron – Blain – Le Gâvre ;

VU la convention de groupement de commandes en date du 8 juillet 2013 validée par l'ensemble des intercommunalités membres ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider** la modification proposée ci-dessus de l'article 9.2 de la convention de groupement de commandes pour le lancement et le suivi d'un appel à concepteur « Eau et Paysages » sur le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire
- **D'indiquer** que cette modification sera intégrée par voie d'avenant n°1 à ladite convention
- **D'autoriser** la Présidente à solliciter le versement d'une participation auprès du pôle métropolitain pour les études de maîtrise d'œuvre à hauteur de 50 000€ TTC
- **D'autoriser** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-23

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	20
Contre	2
Abstention	3

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - SPORT – APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE "CANAL FORET" APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2020

Annexe : Grille tarifaire (Précisant actualisation et indexation des tarifs p/r à l'année n-1)

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables au 1er septembre 2020 en fonction de l'indexation.

Rapport de Madame Le 3^{ème} Vice-président,

Dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec la société PRESTALIS, il est précisé à l'article 26 que les tarifs sont indexés annuellement au 1er septembre et pour la première fois au 1er septembre 2017. L'indexation se réalise sur la base des indices (eau, électricité, gaz, salaires, autres charges) connus au 1er juin. L'indice de révision de prix pour cette année 2020-2021 étant fixé à 3.49%.

De plus, dans une démarche d'accroissement du nombre d'entrées, la société PRESTALIS a souhaité revoir certains tarifs pour rendre plus attractives les activités proposées. Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la nouvelle grille tarifaire ci-annexée et reprenant ces éléments. Celle-ci sera applicable au 1^{er} septembre 2020.

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 9.2 relatif à "la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" ;
VU les termes de la délibération n° 2016 07 01 du conseil communautaire du Pays de Blain du 6 juillet 2016 approuvant le choix du délégataire et les termes du contrat ;

CONSIDERANT les clauses du contrat, il doit être indexer les tarifs des services et prestations proposées par le délégataire au sein du centre aquatique intercommunal au 1^{er} septembre 2019, en fonction de l'évolution de l'indice (3.49%) ;

CONSIDERANT les propositions de la société PRESTALIS de ne pas faire évoluer certains tarifs ou de les faire évoluer à la baisse afin d'améliorer l'attractivité du Centre Aquatique

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la grille tarifaire 2020-2021 effective au 1^{er} septembre 2020 selon le tableau ci-joint ;

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 20 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ET 2 CONTRE.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2020

Délibération n°2020-07-2-24

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le samedi dix-huit du mois de juillet deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Sylvie HARZELEC- SYLVESTRE déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, , Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme. Corinne RONSIN déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Catherine VANSON), M. Max PIJOTAT déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. Francis BLANCHARD)

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. Aurélien DOUCHIN et M. Jérôme LETURGEZ

2020-07-2-24/ FINANCES –FPIC 2020 : REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE »

Annexe : fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC 2020 entre l'EPCI et ses communes membres

La présente délibération a pour objet d'approuver dans les deux mois suivants la notification du Préfet, intervenue le 17 juillet, la répartition 2020 du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Rapport de Madame la Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), modifié par les lois de finances successives ;

CONSIDÉRANT la présentation par Madame La Présidente, qui rappelle la création de ce fonds et son évolution pour 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et/ou des attributions entre les communes et la communauté de communes, en application du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 le territoire percevra un montant de 473 557.00€;

CONSIDERANT que le FPIC, attribué prioritairement à la communauté de communes, permet de mener des actions intercommunales par la communauté de communes et ainsi de mettre des services à disposition des communes ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, le versement pour l'année 2020 de la façon suivante :
- Pour **154 000,00€** aux communes, somme répartie entre les communes selon la clé de répartition de droit commun définie par l'État selon le tableau ci-dessous ;
 - Et pour le reste à la communauté de communes, soit pour **319 557,00€**.

C.C. de la Région de Blain		319 557 €
Les 4 communes		154 000 €
Blain	54,6%	84 022 €
Bouvron	16,4%	25 302 €
Le Gâvre	14,9%	22 900 €
La Chevallerais	14,1%	21 776 €
TOTAL		473 557 €

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/07/2020

La Présidente, Rita SCHLADT

